

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.379

**ORU Basseau
Grande Garenne :
Convention entre
Grand Angoulême et
la Ville d'Angoulême
pour la participation à
la réalisation de
cellules
commerciales Place
de Basseau : Avenant
n° 1**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.379**

RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ORU BASSEAU GRANDE GARENNE : CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULEME ET LA
VILLE D'ANGOULEME POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE CELLULES
COMMERCIALES PLACE DE BASSEAU : AVENANT N° 1**

Par délibération n°81 du 20 février 2014, GrandAngoulême a approuvé sa participation financière aux opérations de résidentialisation sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Angoulême dans l'Opération de Renouvellement Urbain de Basseau Grande Garenne.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention signée entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême.

En effet, suite au retard dans le calendrier prévisionnel opérationnel, il est nécessaire de prolonger la durée de validité de la convention. Ainsi, l'article 6 de la convention concernant les délais de réalisation et de validité de l'aide est modifié, pour être prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention financière avec la ville d'Angoulême pour l'opération de réalisation des cellules commerciales place Basseau inscrite à la convention ORU du quartier Basseau Grande Garenne ayant pour objet prolonger les délais de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2021;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

12 décembre 2019

Affiché le :

20 décembre 2019



**ORU BASSEAU GRANDE GARENNE : AVENANT N°1 À LA
CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE
D'ANGOULEME POUR
LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE CELLULES
COMMERCIALES PLACE DE BASSEAU**

VU la délibération n° 304 du 29 septembre 2005 approuvant la participation financière globale du GrandAngoulême sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Basseau Grande Garenne, ainsi que sa répartition sur les différents volets,

Vu la délibération n° 145 du 11 juillet 2013 approuvant l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle relative à l'ORU du Grand Angoulême – Basseau Grande Garenne modifiant la maquette financière,

VU la délibération n° 2014.02.081 du conseil communautaire du 20 février 2014 approuvant la participation du GrandAngoulême à la réalisation de cellules commerciales sur la place de Basseau,

VU la délibération n° 29 du conseil municipal du 17 février 2014,

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire du XXXX décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation financière de GrandAngoulême pour la réalisation de cellules commerciales place de Basseau par la Ville d'Angoulême dans le cadre de l'ORU Basseau Grande Garenne visant à proroger la convention citée.

Vu la délibération n° XXX du conseil municipal d'Angoulême du XXX décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de participation financière de GrandAngoulême pour la réalisation de cellules commerciales place de Basseau visant à proroger ladite convention,

Entre
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, ci-après dénommée la ComAGA,
d'une part,

Et
La Commune d'Angoulême, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville et représentée par son Maire,
d'autre part,

Est modifié l'article suivant, les autres articles de la convention restent inchangés :

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

La durée de validité de la subvention s'étendait jusqu'au 31 décembre 2018.

Le délai de réalisation est donc prorogé jusqu'au 30 juin 2021.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement du solde de l'aide accordée, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire leversement de l'avance versée.

Toutefois, si le bénéficiaire ne peut respecter les délais indiqués dans la présente convention, GrandAngoulême pourra fixer une nouvelle date de validité de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président de GrandAngoulême, Le Vice Président, François NEBOUT	Le Maire d'Angoulême Xavier BONNEFONT
---	--